Publié le 2 juillet 2016.
Dernière modification : 7 février 2026.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES CINÉ-THÉÂTRES D'INDOCHINE

S.A.R.L., Hanoï, mars 1931.

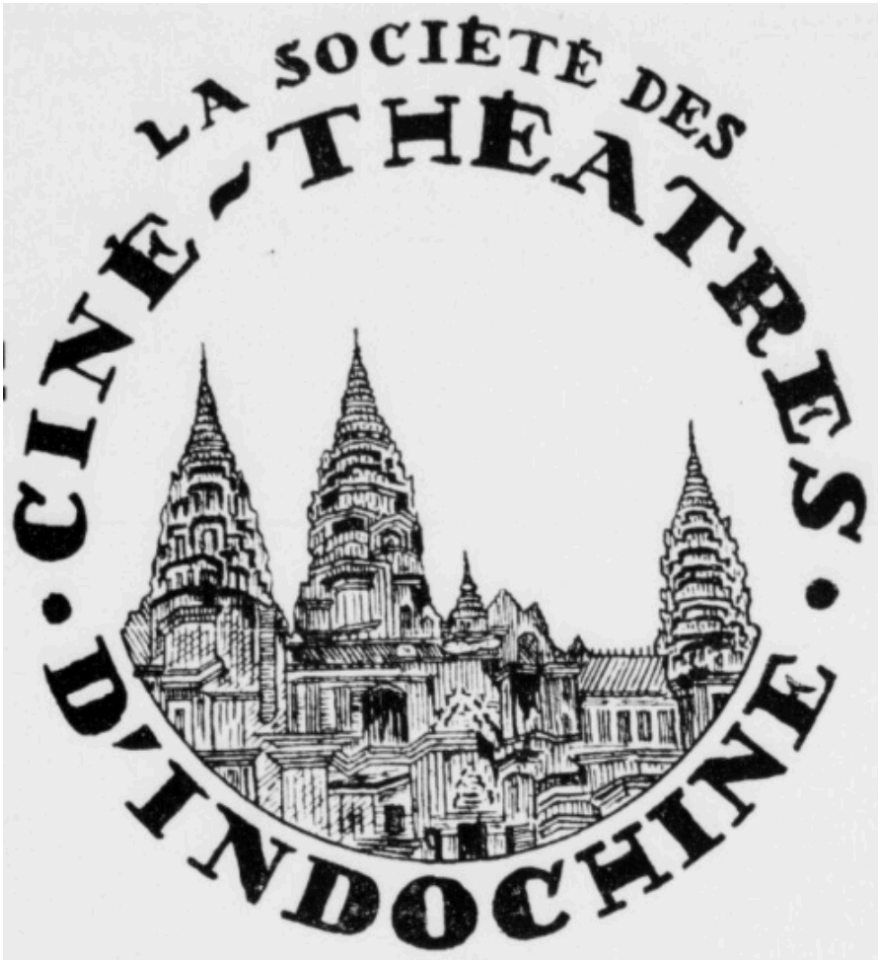

Indo-Revue, 15 août 1933

Emilio EMINENTE, co-fondateur

Né à Hanoï, le 5 août 1905.
Fils de Ange Eminente, marchand de tissus en détail et en gros, nouveautés à Hanoï
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Ange_Eminente-Hanoi.pdf
et de Bùi Thi Bôn, 43 ans, commerçante.
Frère cadet de Jeannette, née le 2 février 1904 à Hanoï.
Emilio n'est reconnu que le 2 juin 1915.
Marié à Beyrouth, le 16 mars 1927, avec Marie Clémence Simart (probablement la sœur de Louis Simart, directeur du Majestic de Hanoï). Deux enfants.
Membre en 1936-1937 du comité de la Société des courses de Hanoï.

Rens. d'état-civil : Gérard O'Connell : ANOM.
(Suite : voir plus bas, second encadré).

Léon Lucien SCHWARZ (et non *SCHWARTZ*), co-fondateur

Né à Paris (IXe) le 22 décembre 1880.
Fils de Samuel Schwarz († le 7 novembre 1938) et de Flore Keller († 24 mai 1939), domiciliés à Paris 18, passage Saulnier (IXe) en 1900, 61, av. Félix-Faure (XVe) en 1935, puis 6, avenue de la Porte du Point-du-Jour.
Divorcé d'Isele (Isabelle ?) Fostier. Marié en seconde noces de Ruby Litwak (veuve, remariée à Jean-Henri Schwoerer).

———————

Employé de bijouterie, puis directeur de l'agence Pathé Consortium à Manille (Indes Néerlandaises).
Concessionnaire des Films Pathé aux Indes Néerlandaises — 7, Parade-Straat, Soerabaya (Java) (*L'Expansion commerciale de la France*, 1924, p. 626).
Puis directeur du Majestic-Cinéma à Saïgon.

———————

Conseiller du commerce extérieur de la France.
Décédé le 8 septembre 1935 à Paris XVe, 61, av. Félix-Faure.

ÉTUDE DE MAÎTRE DEROCHE,
notaire à Hanoï.
SOCIÉTÉ DES CINÉ-THÉÂTRES D'INDOCHINE
société à responsabilité limitée
au capital de. 40.000 piastres,
Siège social : no 56, rue Richaud, Hanoï

Aux termes d'un acte sous-seings privés en date à Hanoï du 29 mars 1931, il a été formé entre :
M. Emilio Eminente, propriétaire, demeurant à Hanoï, rue Richaud, no 56 ;

Et M. Léon Schwartz [1], commerçant, demeurant à Saïgon, rue Meyer, nº 210,

Une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Société des Ciné-Théâtres d'Indochine » ayant pour objet, l'exploitation en Indochine de toutes entreprises cinématographiques et de spectacles et la réalisation de toutes opérations commerciales se rattachant à l'industrie du film, l'achat, où la vente de tous produits, appareils, fournitures se rattachant à l'industrie cinématographique.

La participation directe ou indirecte à toutes opérations et entreprises concernant la même industrie.

Avec siège social, à Hanoï, rue Richaud, nº 56.

Pour une durée de dix années, à compter du 1er janvier 1931, devant prendre fin le 31 décembre 1940, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue aux statuts.

Au capital de 40.000 piastres divisé en quatre cents parts de 100 piastres toutes entièrement libérées et qui ont été attribuées :

200 parts à M. Schwarz en représentation de ses apports en nature consistant en :

Ses études et ses connaissances sur l'industrie cinématographique, son organisation commerciale, la clientèle et l'achalandage attachés à l'entreprise cinématographique exploitée en Indochine sous son nom personnel, des pourparlers alors en cours pour la location de salles de spectacles et ceux relatifs à la construction de deux salles de spectacles dans la ville de Saïgon.

Tous les objets et matériels de nature mobilière constituant un poste complet d'appareil de projection pour film sonore avec tous ses accessoires.

Le tout estimé à la somme de vingt mille piastres.

200 parts à M. Eminente en représentation de ses apports en numéraire, soit vingt mille piastres en espèces.

Il a été stipulé que la Société serait gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, et que M. L. Schwarz et E. Eminente seraient investis de la gérance pour la durée de la société ;

Que les gérants auraient la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus pour engager la société et la représenter vis-à-vis des tiers ;

Qu'en cas de décès, démission, interdiction, conseil judiciaire, déconfiture ou maladie grave, la gérance serait exercée par son ou ses suppléants ou ses co-gérants, s'il en existe, et que les autres associés auraient néanmoins le droit de procéder à son remplacement dans les trois mois de l'événement qui entraînerait la cessation de la gérance.

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 2 septembre 1939)

1931 (octobre) : inauguration du Majestic à Hanoï

Le Majestic de Saïgon

Courrier

---

[1] Louis Schwarz : concessionnaire des films Pathé aux Indes néerlandaises, conseiller du commerce extérieur (1924), propriétaire du cinéma Majestic à Saïgon, fondateur fin mars 1931 des Ciné-théâtres de l'Indochine.

(*Comœdia*, 10 avril 1932)

M. René Lafitte, directeur de la Société des Ciné-Théâtres d'Indochine et directeur gérant des Films Reingold Lafitte & C° [2], 17, rue Marbeuf, nous fait savoir qu'il n'a aucun lien, soit de parenté, soit de rapport quelconque, avec le nommé Lafitte, inculpé dans l'affaire cinématographique du comte de Nervy, et condamné dernièrement.

———————

Annuaire général de l'Indochine, 1933, p. 350 :

Indochine-Adresses, 1933, p. 355 :

[2] Films Reingold Lafitte & C° : SARL au capital de 80.000 fr. créée en août 1931, faillie en juillet 1934.

Société des ciné-théâtres de l'Indochine (Majestic). — Saïgon 355
Société des ciné-théâtres de l'Indochine (Eden). — Cholon 408
Société des ciné-théâtres de l'Indochine (Majestic. — Hanoi 555
Société des ciné-théâtres de l'Indochine. — Tong (Sontay) (Tonkin) 669 : pas de précision suppl.
Société des ciné-théâtres de l'Indochine (Majestic). — Pnom-Penh 768

———————————

(*L'Avenir du Tonkin*, 27 mai 1933)

La victoire de *Scarface*. — Rarement encore un film n'a connu un succès aussi éclatant que celui réservé par le public à *Scarface*, le puissant film de gangster du jeune producteur Howard Hughes.

En effet, cette œuvre palpitante, présentée par les Cinés-Théâtres d'Indochine, et qui a été projetée dans une salle d'exclusivité de Paris, a été accueillie avec enthousiasme par les spectateurs qui, de tous les points de la capitale et de la banlieue, sont venus pour l'applaudir.

On signale même que des gangsters authentiques, dont les journaux ont annoncé le passage à Paris, ont tenu à assister incognito à une présentation du film et qu'ils ont été les premiers à donner le signal des applaudissements.

Cette approbation de vrais connaisseurs du milieu n'est-elle pas la meilleure critique ?

———————————

CHEZ NOS CONFRÈRES
Cinéma trop cher
(*L'Éveil de l'Indochine*, 28 janvier 1934)

Sur dix films qui passent ici, il en est bien neuf complètement idiots. Essayez donc de n'aller voir que le film intelligent, le seul qui vaut le prix de la place, et laissez vides les salles de ciné neuf semaines sur dix. Vous aurez vite fait d'obtenir l'abaissement du prix des places, et vous aurez moins à regretter par la suite d'avoir à quitter la salle avant la fin du spectacle.

L'Ami du peuple indochinois.

———————————

N° 105. — Arrêté nommant une commission chargée de procéder à la visite du Cinéma, installé au n° 42, rue des Changeurs, Hanoï.
(Du 16 mars 1931)
(*Bulletin municipal de Hanoï*, mars 1934)

L'administrateur des Services civils maire de la ville de Hanoi :

Vu le décret du 11 juillet 1908 ;

Vu l'arrêté municipal du 26 novembre 1932 réglementant la construction des salles de spectacle dans la ville de Hanoi ;

Vu la demande du 11 mars 1934 formulée par le directeur de la Société des Ciné-Théâtres d'Indochine en vue d'être autorisé à ouvrir un cinéma au n° 42, rue des Changeurs [Cinéma Thang-Long], Hanoï.

DÉCIDE :

Article premier. — Une commission composée de :
MM. l'administrateur maire ou son délégué, président
le Dr Joyeux, directeur du Service municipal d'Hygiène,
Lagisquet, architecte, conducteur principal du Service de la Voirie.
Médrano, adjoint technique au Service de la Voirie, membres

se réunira sur la convocation de son Président, pour procéder à la visite du cinéma installé au nº 42 Rue des Changeurs, Hanoi, prescrire s'il y a lieu les modifications à apporter aux diverses installations et donner son avis sur l'opportunité de l'autorisation d'ouverture de rétablisse-
ment au public.

Art. 2. — L'Administrateur Chef du Secrétariat de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Hanoï, le 16 mars 1934
Signé : H. VIRGITTI

———————————

Publicité
APPAREIL UNIVERSEL (type double)
(*Chantecler*, 4 août 1934)

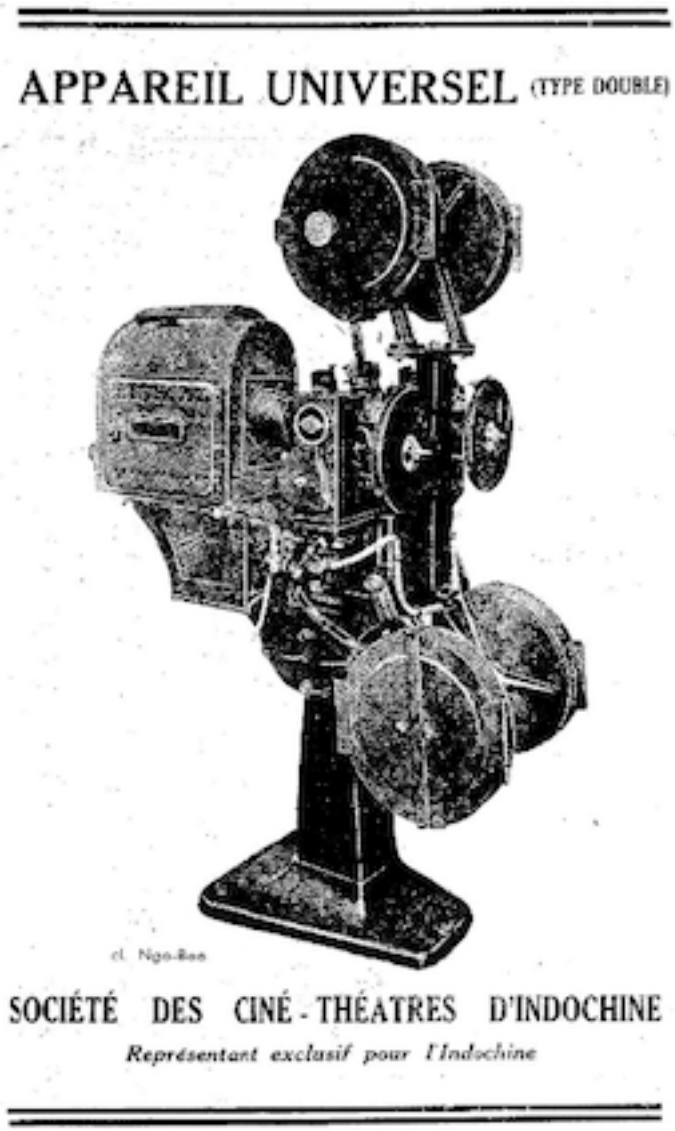

Cliché Ngo-Bao
SOCIÉTÉ DES CINÉ-THÉÂTRES DE L'INDOCHINE
Représentant exclusif pour l'Indochine

Une matinée enfantine à l'Amicale de l'Est
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 décembre 1934)

Samedi 22 décembre de 17 h. 30 à 19 h. 30, les enfants des adhérents de l'Amicale de l'Est ont assiste à la Philharmonique à une séance de cinéma offerte par M. [Louis] Simart, le sympathique directeur de la Société de Ciné-Théâtres de l'Indochine, Champenois 100 %.

……

———————————

Tribunal mixte de commerce de Hanoi
Audience du samedi 12 janvier 1935
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 janvier 1935)

M. le président Cassagnau est assisté de MM. Perroud et Lafon, juges consulaires. Greffier : M. Kerjean. Huissier : Me Chrétien. Le barreau est au grand complet car il va être procédé aujourd'hui, tant au commerce qu'au civil, à l'appel général du rôle.

Une seule affaire au délibéré : « Chantemerle ès qualité contre Ciné-Théâtres indochinois » — Chantemerle ès qualité, syndic de la faillite Pfeiffer, réclame à la Société Ciné-Théâtres Indochinois, au bénéfice de la masse des créanciers, les sommes dues à Pfeiffer du fait de son congédiement et le montant des passages Haïphong-Marseille en 3e classe pour Pfeiffer et Mme Pfeiffer.

Apres avoir examiné minutieusement la situation des parties, le tribunal déclare que, en présence de leurs déclarations contradictoires, il est extrêmement difficile de savoir à qui incombe la responsabilité de la rupture du contrat de louage de services ; que recourir à une enquête serait extrêmement long et difficile en raison de l'éloignement de Pfeiffer, actuellement à Paris ; mais que le tribunal trouve dans les éléments de la cause, notamment dans les offres avantageuses faites par Eminente à Pfeiffer, matière à donner raison aux prétentions de Chantemerle ès qualités.

Par ces motifs, le tribunal condamne Ciné-Théâtres Indochine à payer à la faillite Pfeiffer, 6.000 francs représentant trois mois de solde, le montant de deux passages en 3e classe, Haïphong-Marseille ; dit que Eminente devra, comme il l'a offert à la commission de Conciliation, donner *quitus* à la faillite de toutes sommes dues à Ciné-Théâtres par Pfeiffer ; condamne Ciné-théâtres aux dépens de l'instance dont distraction au profit de Me Bordaz, avocat, aux offres de droit.

———————————

AU PALAIS
Cour d'appel (Chambre civile et commerciale)
Audience de vacation du vendredi 28 juin 1935
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 juin 1935)

M. le premier président Morché est assisté de MM. les conseillers Sizaret et Littée.

M. l'avocat général Moreau occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Leblanc. Huissier : Me Lacoste. Interprète : M. Lévy.

Au banc de la défense : Mes Larre, Chevalier, Laubiès, de Haïphong

Me Jean Pierre Bona, président du Conseil de l'Ordre ; Mes Pascalis, Piriou, Bordaz, Tran-van-Chuong, Bui tuong Chieu, Dillemann.

……

Chantemerle ès-qualité contre Société des Ciné-Théâtres d'Indochine. — La Cour déclare recevables en la forme l'appel interjeté par Chantemerle ès qualité et l'appel incident formé pas la Société des Ciné-Théâtres d'Indochine contre le jugement du tribunal de commerce de Hanoï du 12 janvier 1935 ; infirme et met à néant le dit jugement. Déclare résilié aux torts et griefs exclusifs de Pfeiffert le contrat de louage de services du 12 septembre 1932 ; déclare en conséquence Chantemerle ès qualité non fondé en toutes ses demandas fins et conclusions ; l'en déboute.

Statuant sur la demande conventionnelle formée par la Société des Ciné-Théâtres de l'Indochine, condamne Chantemerle ès qualité à payer à le dite Société : 1°) le somme de 162 p., montant des avances de la Société à Pfeiffert et restant dues ; 2°) la somme de 455 p. représentant le coût du voyage de la dame Pfeiffert de Marseille à Saïgon ; 3°) la somme de 631 p. 61, montant des prix de deux passages en troisième classe de Haïphong à Marseille de Pfeiffert et de sa femme, dit et juge que cette dernière somme devra être restituée à la Société des Ciné-Théâtres d'Indochine par prélèvements privilégiés sur l'actif de la faillite Pfeiffert, par la masse des créanciers,-déboute la Société des Ciné-Théâtres du surplus de sa demande reconventionnelle- Ordonne la confiscation de l'amende consignée ; condamne Chantemerle ès qualité contre Société Ciné-Théâtres ès qualités aux dépens de première instance et d'appel dont distraction au profit de Me Bona, avocat aux offres de droit

.....

(*Chantecler*, 15 septembre 1935, p. 6)

Le tennisman Henri Cochet est accueilli à Hanoï par MM. Eminente, Simart, etc.

NÉCROLOGIE
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 septembre 1935)

De Paris, nous arrive la triste nouvelle de la mort de M. Léon Schwarz, de la Société des Ciné-Théâtres d'Indochine

En cette pénible circonstance, nous adressons à madame Léon Schwarz à Saïgon et à la direction des Ciné-Théâtres d'Indochine nos bien sincères condoléances.

CARNET DE DEUIL
(*Les Annales coloniales*, 24 septembre 1935)

Le courrier par avion, de Saïgon, arrivé hier, nous apporte la nouvelle de la mort de M. Schwarz, directeur de la Société des ciné-théâtres d'Indochine, survenue le 9 [8] septembre.

M. Léon Schwarz était âgé de 55 ans. Bien connu à la colonie, où il compte de très nombreux amis, il fut un animateur inlassable et le premier qui présenta .au public de la colonie le cinéma parlant. Ses qualités de cœur et son amabilité lui attirèrent immédiatement de très vives sympathies et furent la cause de son succès très mérité.

Fêtes de la Victoire à Hanoï

(*Chantecler*, 14 novembre 1935, p. 3 et 6)

.....

En outre des jeux publics, installés un peu partout en ville, et qui réjouissent tant la jeunesse annamite, les *greats events* de la journée de lundi étaient la course de bicyclettes autour du Grand Lac et celle d'automobiles autour du Petit Lac.

Cette dernière, surtout, avait attiré en ville une foule intense qui se pressait sur tout le parcours.

Nous donnons les résultats des deux épreuves dans notre chronique sport.

Quelques incidents et accidents se sont fatalement produit. Dans la course des autos, on a eu à déplorer l'accident qui est arrivé à M. ~~Eugène~~ [René] Dassier, jusque là en bonne position, dont la torpédo est venue heurter un pylône au tournant en face de la Taverne royale [de l'hôtel Métropole] ; notre aimable concitoyen, assez sérieusement blessé, a dû être hospitalisé d'urgence. Espérons que ses blessures ne seront pas aussi graves que ce qu'on a pu craindre un moment.

C'est M. Eminente, dont l'habileté et le sang-froid ne sont plus à faire leurs preuves, qui a emporté la palme.

Nous l'en félicitons.

Les accidents de la course d'automobiles autour du Petit Lac

C'est par erreur que nous donné le nom de M. Eugène Dassier, victime d'un grave accident en face de la Taverne royale. C'est de M. René Dassier qu'il s'agit. Nous lui renouvelons nos vœux de rapide rétablissement.

Mentionnons, d'autre part, l'accident de M. Jean Simart [fils de Louis], dont la voiture s'est écrasée sur un arbre, près de la Philharmonique, à la vitesse de plus de 100 km. à l'heure. C'est vraiment miraculeux, étant donné les circonstances, qu'il ait pu en sortir sans aucun mal. Félicitons-le.

———————————————

ÉLECTION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE HANOÏ
Renouvellement partiel de 1936
Liste Baffeleuf
(*Chantecler*, 26 mars 1936, p. 2)

EMINENTE (Emilio), Ciné-Théâtres, boulevard Rollandes, Hanoï (élu sur la liste Baffeleuf).

———————————————

AU PALAIS

Cour d'appel (chambre civile et commerciale)
Audience du samedi 5 juin 1936
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 juin 1936)

2° Dame veuve Schwarz née Ruby Litwak ès nom et qualité de légataire de son mari contre Eminente. — La Cour reçoit l'appel, au fond confirme l'ordonnance en date du 30 avril 1936 aux termes de laquelle le juge des référés de Hanoï s'est déclaré incompétent, a renvoyé la dame Ruby Litwak à se pourvoir devant la juridiction compétente et l'a condamnée aux dépens.

Déboule les appelants de leurs demandes, fins et conclusions.

Les condamne solidairement aux dépens dont distraction au profit de Me Bona et Friestedt, avocats aux offres de droit.

AU PALAIS

Tribunal mixte de commerce de Hanoï
Audience du samedi 13 juin 1936
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 juin 1936)

M. le président Cassagnau est assisté de MM. Long et Boucheix, juges consulaires.

Greffier : M. Jasmin. Huissier : Me Lacoste.

Au ban de la défense : Mes Pascalis, Friestedt, Bordaz, Lambert, Tran van Chuong, Dillemann, Lorerzi, Ng. Tri.

.....

Ce matin, l'affaire « Eminente contre dame Vve Schwarz et héritiers Schwarz », est appelée

Me Pascalis et Me Friestedt occupent dans cette affaire, fort importante, puisque Mme Vve Schwarz et les héritiers Schwarz réclament environ 80 000 piastres.

Me Pascalis demande la retenue ; Me Friestedt expose les raisons qui lui font demander le renvoi.

Me Pascalis maintient sa demande. Il y a, selon lui, urgence. Madame Schwarz attend à Saïgon l'issue du procès ; de même, en France, les parents de Schwarz : il y a d'une part reddition de comptes, d'autre part redressement de comptes.

Des experts sont nécessaires pour examiner la situation des divers exercices de la Société des Ciné-Théâtres d'Indochine, Société à responsabilité limitée formée entre M. Schwarz, qui s'occupait plus spécialement du Sud, et M. Eminente qui s'occupait plus spécialement du Nord, tous deux ayant des droits égaux et pouvant prétendre à des profits égaux.

Après les explications fournies par les parties, le tribunal a renvoyé l'affaire à jeudi prochain trois heures de l'après-midi pour être plaidé sur le fond.

MM. EMINENTE et AISNER fondent une Société de Production

(*La Cinématographie française*, no 922-923, 4-11 juillet 1936, p. 7)

M. Emilio Eminente et M. Robert Aisner, directeurs de la Société des Ciné-Théâtres d'Indochine, nous communiquent leur nouvelle adresse : 122, avenue des Champs-Élysées (Élysées 29-12).

(*Chantecler*, 23 juillet 1936, p. 6)

M. Eminente s'envole en avion vers Paris pour affaires et vers Berlin pour les J.O.

———————

26 septembre 1936 : L'INDOCHINE, UN NOUVEAU MARCHÉ QUI S'OUVRE
PLUS DE 50 SALLES ÉQUIPÉES, par Pierre Autré
Aisner, représentant d'IFEC à Paris
Son choix de films
Les salles des Ciné-théâtres
Partage du marché des petites villes avec l'Indochine films et cinémas
Le public

———————

MM. Eminente et Aisner fondent une société de production
(*La Cinématographie française*, nº 932, 12 septembre 1936, p. 14)

MM. Eminente et Aisner, qui dirigent la Société des Cinémas d'Indochine, ont décidé de créer une société de production, laquelle portera à l'écran *Le Poisson chinois.*

[N.B. : La Héraut film a sorti en septembre 1937 un film de Pierre Billon, *la Bataille silencieuse (le Poisson chinois),* se passant dans les Balkans, puis quelques autres longs métrages.].

———————

AU PALAIS

———————

Cour d'appel (chambre civile et commerciale)
Audience du vendredi 18 décembre 1936
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 décembre 1936)

Emilio Eminente contre dame Ruby Litwak et autres.

———————

Ciné-Théâtres d'Indochine
(*Chantecler*, 27 mai 1937, p. 6)

La Société des Ciné-Théâtres d'Indochine, représentée à Haïphong par le *Colibri* et l'*Omnia*, porte à la connaissance du public qu'elle n'assure plus cette saison, contrairement aux années précédentes, l'exploitation du cinéma parlant en plein air au *Pagodon* de Do-Son

———————

Départs
(*Chantecler*, 22 juillet 1937, p. 6)

M. Eminente et sa famille ont pris un vol Air France pour un séjour en métropole.

———————

N° 308
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1er février 1938)

Par décision du résident supérieur au Tonkin du 11 janvier 1938

M Nguyên van Viên, commerçant de nationalité annamite, domicilié à Hanoï, est autorisé à installer et à employer, dans les conditions prévues par les arrêtés des 28 février 1929, 8 février et 6 décembre 1930, un poste radioélectrique privé de réception de la troisième catégorie, servant uniquement à la réception de signaux ou de communications n'ayant pas le caractère de correspondances particulières

Droit d'usage : 6 § 00

Emplacement du poste : no 13, rue des Étoffes à Hanoï

Renseignements sur l'antenne : antenne double

Renseignements sur l'appareil : Superhétérodyne « Midwest » acheté à la Société Ciné-théâtres à Hanoï.

Nombre de lampes : dix huit lampes.

Le bénéficiaire devra aviser par écrit l'ingénieur-adjoint au chef du service radioélectrique de l'Indochine et chargé du Réseau Nord des changements éventuels du poste.

———————————

AU PALAIS

———————

Tribunal mixte de commerce de Hanoï
Audience du samedi 9 avril 1938
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 avril 1938)

M. le président Noël sera tout d'abord assisté de MM. Long et Domart, juges consulaires.

Greffier : M. Filipecki — Huissier : Me Chaperon.

Au banc de la défense : Me Jean-Pierre Bona, bâtonnier ; Me Bordaz ; Me de Saint-Michel-Dunezat ; Me Lorenzi, de l'étude Piriou ; Me Bui-tuong-Chiêu, de l'étude Tridou et Lambert ; Me Aquarone, de l'étude Pascalis et Mayet ; Me Tran-van-Tri, de l'étude Tran-van-Chuong.

L'affaire « Société forestière et des allumettes contre Belot » est de suite appelée puis mise en délibéré.

Le tribunal reprenant alors sa composition normale avec aux côtés de M. le président MM. Long et Rochat, deux jugements interviendront dans les deux affaires « Eminente contre dame Vve Léon Schwarz ».

Dans la première affaire, le tribunal entérine le rapport des trois experts appelés à vérifier les bilans et les écritures des exercices 1932, 1933, 1934, de la Société des Ciné-Théâtres d'Indochine, lesquels ont été reconnus sincères et concordants ; dit Eminente mal fondé en sa demande de 1 p. à titre de dommages-intérêts pour citation abusive et vexatoire, condamne la dame Léon Schwarz en tous les dépens qui comprendront notamment les frais d'expertises et dont distraction au profit de Me Jean-Pierre Bona, avocat aux offres de droit.

La seconde affaire découle de la qualité de gérante des Ciné-Théâtres que s'est arrogée et à laquelle prétend madame Léon Schwarz, qualité que lui délie M. Eminente.

Le tribunal déclare que c'est sans droit aucun que la dame Schwarz s'est attribué ce titre, alors qu'elle ne possède que la moitié du capital social, lui fait en conséquence défense d'user de ce titre et ce sous une astreinte de 300 p. par infraction à compter du prononcé du présent jugement ; dit n'y avoir lieu à accorder la piastre de dommages-

intérêts demandée par Eminente, pas davantage l'insertion du présent jugement dans divers journaux, condamne la dame Schwarz aux dépens dont distraction au profit de de Me Jean-Pierre Bona, avocat aux offres de droits.

———————————

Retour de France
(*Chantecler*, 16 novembre 1938, p. 8)

M. Eminente, directeur des Ciné-Théâtres d'Indochine, après un arrêt de quelques jours à Saïgon.

———————————

Hanoï
Élections municipales
(*Chantecler*, 1er décembre 1938, p. 4)

Liste Baffeleuf (battue) : … Emilio Eminente…

———————————

Naissance
(*Chantecler*, 19 mars 1939, p. 6)

Naissance le 13 mars 1939, à 16 h. 35, de Claude, fils de M. René François Carlos Dimayuga, employé des Ciné-théâtres d'Indochine, précédemment professeur de culture physique au cercle sportif de Hanoï (*Chantecler*, 10 mars 1938, p. 6), et de Mme, née Isabelle Poggi, à Hanoï.

———————————

Hanoï
Entr'aide coloniale féminine
(*Chantecler*, 4 juin 1939, p. 6)

Secrétaire : Mme Eminente.

———————————

ÉTUDE DE MAÎTRE DEROCHE,
notaire à Hanoï.
SOCIÉTÉ DES CINÉ-THÉATRES D'INDOCHINE
société à responsabilité limitée
au capital de. 40.000 piastres,
SIÈGE SOCIAL :
no 56, rue Richaud — HANOÏ
Cession des parts
Transfert de siège social
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 2 septembre 1939)

……

M. [Léon] Schwarz, sus-nommé, est décédé à Paris, avenue Félix-Faure, nº 61, où il se trouvait momentanément, le 8 septembre 1935, laissant pour légataire universelle en pleine propriété :

Mme Ruby Litwak, son épouse survivante.

En vertu de son testament fait en la forme olographe en date à Paris du 1er mai 1935, déposé au rang des minutes de Me Leservoisier, suivant acte reçu par lui le 15 novembre 1936, en exécution d'une ordonnance de M. le président du Tribunal civil de première instance de Saïgon, en date du même jour ;

Aux termes d'un acte reçu par Me Bérenger, principal clerc assermenté de Me Leservoisier, notaire à Saïgon, ayant substitué ce dernier empêché, le 11 juin 1936, M. Samuel Schwartz, ou Schwarz, sans profession et Mme Flore Keller, son épouse, demeurant ensemble à Paris, avenue de la Porte du Point-du-Jour, nº 6, père et mère de M. [Léon] Schwarz et ses héritiers à réserve en usufruit ont déclaré consentir purement et simplement à l'exécution du testament de M. Léon Schwarz et faire la délivrance à Mme veuve Schwarz du legs universel sus-énoncé. Les droits d'usufruit de M. et Mme Schwarz se sont éteints par suite de leurs décès arrivés à Paris, sur le 16e arrondissement, M. Schwarz le 7 novembre 1938, et Mme Schwarz le 24 mai 1939.

De sorte que les parts de M. Léon Schwarz dans la Société des Ciné-Théâtres d'Indochine se sont trouvés appartenir en totalité en pleine propriété à Mme veuve Schwarz.

Retrait d'Emilio Eminente (août 1939)

On le retrouve comme concessionnaire à Hanoï des moteurs Evinrude.
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/CCI_Hanoi_electeurs-1940.pdf
Il est autorisé, par arrêtés du 16 août 1940 et 17 mars 1944, à construire un garage à bateau de 930 m² à Doson (*Bulletin administratif du Tonkin*, 1er avril 1944).
En 1942, il se lance dans l'exploitation de carrières de feldpsath et de kaolin au Tonkin.
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Eminente-feldspath_et_kaolin.pdf
Administrateur de la Société industrielle et commerciale de l'Annam (distillerie) à Tourane :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Ind._et_comm._Annam.pdf
En 1950, il crée à Paris la société Eminente Films, en association avec Joseph Martinetti, beau-frère et directeur de production de Marcel Pagnol, et Georges Agiman, qui produit :
Le Rosier de Madame Husson (1950), de Jean Boyer, sur un scénario de Marcel Pagnol, avec Bourvil.
Seul dans Paris (1951) : de Hervé Bromberger, sur un scénario d'Alex Joffé, avec Bourvil.
Une Fille dans le soleil (1952), de Maurice Cam, avec Heni Genès et Myriam Bru.
La Terreur des dames (1956) de Jean Boyer, sur un scénario de René Barjavel et Raymond Castans, avec Noël-Noël, Yves Robert, Jacqueline Gauthier, Jacqueline Pagnol et Noël Roquevert.
Arènes joyeuses (1957), de Maurice de Canonge, avec Fernand Raynaud et Danielle Godet.
En 1953 (?), il émigre à Rio-de-Janeiro.
En 1956, il se remarie à Nice avecJeanne Céline Juliette Roger (veuve Simart).
Il meurt vers 1968 d'une tumeur au cerveau.
(A.L., avec l'aide d'Alain Warmé).

Aux termes d'un acte reçu par Me Deroche, notaire à Hanoï le 1er août 1939, M. Eminente a cédé à :

1° Mme veuve Schwarz : 168 parts ;

2° M. Marius Auguste dit Gustave Demolle [3], négociant, demeurant à Hanoï, rue Richaud, nº 76 : 10 parts ;

3° M. Ennemond-Claude-Henri-Vincent Bourrin, fonctionnaire colonial en retraite, demeurant à Saïgon, rue Chasseloup-Laubat, nº 456 : 10 parts ;

4° M. Raymond Grenard, employé à la Compagnie franco-asiatique des pétroles [Shell], demeurant à Saïgon : 12 parts ;

Formant en totalité les 200 parts appartenant à M. Eminente dans la société à responsabilité limitée « Société des Ciné-Théâtres d'Indochine ».

Par le même acte, il a été apporté à la société les modifications suivantes :

ARTICLE PREMIER. — La société à responsabilité limitée qui était formée entre M. Eminente et M. Schwarz, et qui, depuis le décès de ce dernier et de ses père et mère, existait entre M. Eminente et Mme Schwarz, se continue à partir de ce jour entre Mme veuve Schwarz et MM. Demolle, Bourrin et Grenard.

ART. 2. — Le capital social qui était de quarante mille piastres divisé en 400 parts de 100 piastres appartient aux associés dans les proportions suivantes :

À Mme Schwarz pour 368 parts représentant une somme de trente-six mille huit cents piastres 36.800$

À M. Demolle pour 10 parts représentant une somme de mille piastres 1.000

À M. Bourrin pour 10 parts représentant une somme de mille piastres 1.000

À M. Grenard pour 12 parts représentant une somme de mille deux cents piastres 1.200

Total : quarante mille piastres 40.000 $

ART. 3. — Le siège social est transféré à Saïgon, dans l'immeuble du Cinéma Majestic, rue Catinat, nº 13, 15 et 17.

ART. 4. La gérance de la société appartiendra à Mme veuve Schwarz, sauf que jusqu'au 31 décembre 1939, M. Eminente assurera la gérance de la société avec Mme Schwarz avec faculté d'agir conjointement ou séparément :

Un des originaux des statuts a été déposé au greffe du tribunal civil de première instance de Hanoï tenant lieu alors de greffe de tribunal de commerce et de justice de paix en cette ville, le 16 avril 1931.

Des expéditions de l'acte de cession du 1er août 1939, ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Saïgon, au greffe de la justice de paix de ladite ville le 29 août 1939, et au greffe du tribunal civil de première instance de Phnom-penh, tenant lieu de greffe de tribunal de commerce et de justice de Paix en ladite ville le 29 août 1939.

Des expéditions de l'acte de cession du 1er août 1939 ont été déposées au greffe de la justice de paix de Hanoï et au greffe du tribunal civil de première instance de Hanoï tenant lieu de greffe de tribunal de commerce en ladite ville le 28 août 1939.

Pour extrait :

Signé : DEROCHE

(*Journal officiel* du 30 août 1939).

Hanoï

(*Chantecler*, 28 septembre 1939, p. 8)

Arrivée d'un avion d'Air France avec 9 passagers dont… MM. Gannay et Schwoerer, venant de Saïgon.

---

[3] Gustave Demolle : successivement agent de Denis frères à Haïphong, directeur de Poinsard et Veyret à Hanoï, vice-président de la chambre de commerce (1926), négociant et agent de la Cie franco-asiatique des pétroles (Shell) à Sontay, propriétaire d'une villa au Mont Bavi et de l'Hôtel Terminus à Hanoï, administrateur des Éts Bourgouin-Meiffre…

Fraternité de guerre franco-indochinoise
(*L'Écho annamite*, 8 novembre 1939)
(*Chantecler*, 9 novembre 1939, p. 6)

Divers dons parmi lesquels celui des Ciné-théâtres (gala offert au Majestic de Hanoï par M. Schwoerer à Hanoï) : 1.267 piastres.

———————————

Un changement dans la Société des ciné-théâtres de l'Indochine
(*Revue franco-annamite*, 1er janvier 1940)

Par suite de changements survenus à compter du 1er janvier 1940, dans la constitution de la Société des ciné théâtres d'Indochine :

1° M. Emilio Eminente a cessé de faire partie de la Société ; ses fonctions de gérant ont expiré d'autre part le 31 décembre 1939.

2° Madame Ruby Schwoerer est chargée de la gérance de la Société à titre exclusif.

———————————

AU PALAIS
Tribunal de 1re instance
Audience correctionnelle française
du mercredi 5 janvier 1940
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 janvier 1940)
[impression pâle, nb corr.]

.....

M. Simart, Jean, directeur de la Société des Ciné-Théâtres de l'Indochine, comparaît sous l'inculpation d'homicides involontaires par accident d'automobile.

Le 31 novembre au soir, M. Simart, en compagnie de son beau-frère,M. Fauris, se rendait à sa concession de Hung-Hoa, en automobile.

Arrivé à un tournant de la route no 14, M. Simart aperçut devant lui une forme.

Il freina mais en raison de sa vive allure, la voiture ne put s'arrêter à temps et heurta mortellement une femme nommée Nguyên-Thi-Long, qui était couchée sur le sol ; M. Simart. après avoir fait des déclarations sur l'accident, ajoute qu'il était dans l'impossibilité d'éviter l'accident, au risque de descendre dans la rizière.

M. Fauris, qui se trouvait dans la même voiture, est entendu sur les causes de l'accident.

M le procureur de a République attribue la cause de l'accident à l'imprudence du conducteur qui marchait à une vitesse excessive et à l'inobservation des règlements, et demande l'application de la loi.

En délibéré, le jugement sera rendu dans la quinzaine.

———————————

ÉTUDE DE MAÎTRE DEROCHE,
notaire à Hanoï.
Société DES CINÉ-THÉÂTRES D'INDOCHINE
société à responsabilité limitée
au capital de. 40.000 piastres,

Siège social à Saïgon, rue Catinat nº 13, 15, 17,
précédemment à Hanoï, rue Richaud, nº 56.
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 6 janvier 1940)

Insertion complémentaire et rectificative à l'insertion parue au *Journal officiel de l'Indochine française*, le 30 août 1939.

I. — Un des originaux des statuts de la Société à responsabilité limitée dite « Société des Ciné-Théâtres d'Indochine » en date du 29 mars 1931 dont le siège social était primitivement à Hanoi, rue Richaud, nº 56, formée entre :

M. Emilio Eminente, propriétaire, demeurant à Hanoi, rue Richaud, nº 56 ;

Et M. Léon Schwartz, commerçant, demeurant à Saïgon, rue Meyer, nº 210.

A été déposé au greffe du Tribunal civil de première instance de Hanoï, tenant lieu de greffe de Tribunal de commerce et de Justice de paix en la dite ville, le 16 avril 1931.

II. — L'insertion légale a paru au *Journal officiel de l'Indochine française* le 22 avril 1931.

III. — Un des originaux des statuts sus-énoncés a été déposé au rang des minutes de maître Deroche, notaire à Hanoï, suivant acte reçu par lui le 4 septembre 1939.

Et des expéditions de cet acte de dépôt ensemble les statuts y annexés ont été déposés :

Le 4 octobre 1939 au greffe du tribunal mixte de commerce de Saïgon et au greffe de la Justice de paix de Saïgon.

Le 7 octobre 1939 au greffe du tribunal civil de première instance de Phnom-penh (Cambodge) tenant lieu de greffe de Tribunal de commerce et de Justice de Paix en cette ville.

IV. — Des expéditions d'un acte reçu par maître Deroche, notaire à Hanoï le 1er août 1939 contenant cession par M. Eminente à :

1° Mme Ruby Litwak [Litvak], veuve de M. Léon Schwartz, ladite dame, industrielle, demeurant à Saïgon.

2° Marius Auguste dit Gustave Demolle, négociant, demeurant à Hanoï, rue Richaud, nº 76.

3° M. Ennemond-Claude-Henri-Vincent Bourrin, fonctionnaire colonial en retraite, demeurant à Saïgon, rue Chasseloup-Laubat, nº 456.

4° Et M. Raymond Grenard, employé à la Compagnie franco-asiatique des pétroles [Shell], demeurant à Saïgon.

Et transfert du siège social à Saïgon, rue Catinat, nº 13, 15 et 17.

Avec nomination de Mme veuve Schwartz comme gérante.

Ont été déposées :

Le 28 août 1939 au greffe de la Justice de paix de Hanoï, et au greffe du tribunal civil de première instance de Hanoi, tenant lieu de greffe de tribunal de commerce en la dite ville.

Le 30 août 1939, au greffe du tribunal mixte de commerce de Saïgon et au greffe de la Justice de paix de Saïgon.

Le 5 septembre 1939, au greffe du tribunal civil de première instance de Phnom-penh, tenant lieu de greffe de Tribunal de commerce et de Justice de paix en ladite ville.

V. — Une insertion a été faite au *Journal officiel de l'Indochine française*, feuille du 30 août 1939.

Certaines erreurs s'étant produites dans l'énoncé des formalités des dépôts aux Greffes des tribunaux de Saïgon et de Phnom-penh, la présente insertion a pour but de compléter et rectifier cette insertion du 30 août 1939.

Pour extrait et mention :

Signé : DEROCHE

(*Journal officiel* du 30 décembre 1939).

———————————

AU PALAIS
Tribunal de 1re instance
Audience correctionnelle française
du mercredi 17 janvier 1940
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 janvier 1940)

.....

Jean Simart, directeur de la Société des Ciné-Théâtres d'Indochine, est poursuivi pour homicide involontaire, par accident d'automobile, sur la personne de la femme de Nguyên-thi-Long.

Les faits remontent au 31 novembre dernier. Ils ont eu pour théâtre la route Hanoï-Hunghoa, proche cette localité. L'affaire a été examinée, plaidée à une précédente audience, puis mise en délibéré.

Rendant jugement, le Tribunal aujourd'hui acquitte Jean Simart ; l'accident étant entièrement dû à la faute de la victime.

———————————

Majestic Cholon
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 26 janvier 1940)

Du lundi 27 au jeudi 30 janvier
LES DIEUX DU STADE
Film des Olympiades
Grand prix d'honneur de la Biennale de Venise
[déjà donné en 1939 au Majestic de Saïgon]

———————————

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HANOÏ (TONKIN)
LISTE DÉFINITIVE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS
ANNÉE 1940
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1er avril 1940, pp. 474-484)

36 Société des Ciné-théâtres de l'Indochine (M. Schwoerer) Cinéma parlant 45, bd Dong-Khanh et 34, bd Rollandes Hanoï

———————————

Eden Cholon
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 1er novembre 1940)

LE CINÉMA
Majestic
présente du mercredi 30 octobre
au mardi 5 novembre 1940
HAROLD LLOYD
dans
LE PROFESSEUR SCHNOCK

*
* *

Prochain programme
CONSTANCE BENNETT
GARY GRANT
dans
LE COUPLE INVISIBLE

*
* *

Vendredi 1er novembre 1940
FÊTE DE LA TOUSSAINT
Matinées spéciales à 14 h 15 et 17 h 15
avec
PECHEUR D'ISLANDE

*
* *

Philharmonique
présente du jeudi 31 octobre en soirée
au jeudi 7 novembre en matinée
Vendredi 1er novembre 1940
FÊTE DE LA TOUSSAINT
Matinées à 14h et 17h 15
COLIN TAPLEY, JAYNE REGAN
dans
BOOLOO, IDOLE DE LA JUNGLE

*
* *

Prochain programme
MARGUERITE WINTENBERGER
THOMY BOÜRDELLE
dans
PECHEUR DISLANDE

Les bureaux de la Société des Ciné-Théâtres d'Indochine à Hanoï, sis au 34, bd Rollandes, sont transférés au 45, bd Dông Khanh depuis le 1er novembre 1940.

Eden Cholon
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 23 février 1941)

Du 22 au 25 février
ROMANCE OF MAN & DEVIL
Une bonne production chinoise

LA VIE JUDICIAIRE
Les procès commerciaux
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 avril 1941)

Le Tribunal mixte de commerce, en son audience du samedi 12 avril 1941, sous la présidence de M. le premier président de Cour honoraire Morché, assisté de MM. Long et Rochat, juges consulaires, avec au siège de greffier M. Hoang co Thuy, a prononcé jugement dans les affaires suivantes :

M. Jean Simart contre dame Schwœrer

M. Jean Simart, ex-gérant des cinémas Majestic et Philharmonique, assigne la dame Schwœrer, ès qualité de gérante de la Société des Ciné-théâtres de l'Indochine, en paiement de diverses sommes montant de sa solde des dommages-intérêt pour licenciement abusif, et des billets de retour en France. Le Tribunal, examinant les conclusions des deux parties, condamne M. Simart à payer à la Société des Ciné-théâtres la somme de 500 piastres de dommages-intérêts, condamne la Société des Ciné-théâtres d'Indochine à payer à M. Simart la somme de 275 p., montant de sa solde du 1er au 15 février 1940, et 10.000 p. de dommages-intérêts, dit que les dommages intérêts se compenseront jusqu'à due concurrence, déclare les parties non fondées dans le surplus de leurs demandes, fins et conclusions les en débouté, fait masse des dépens qui seront 2/3 à la charge de la Société des Ciné théâtres et 1/3 à la charge de Simart, dont distractions dans les mêmes proportions de profit de Me Friestedt d'une part et de Me Lambert de autre.

———————————

Eden Cholon
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 5 octobre 1941)

Du 3 au 7 octobre
THREE KINGDOMS (TAN QUOC)
Une belle page de l'histoire chinoise
Du 8 au 11 octobre
BUGHT MOON
Une production chinoise de classe

———————————

1941 : ARYANISATION TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ ANONYME

Verney (Sébastien),
L'Indochine sous Vichy.
Entre Révolution nationale, collaboration et identités nationales 1940-1945.
Riveneuve Éditions, Paris, 2012, 522 p.

Chasser les juifs de l'administration et de l'économie

[261] Face à d'éventuelles saisies, des personnes juives prennent les devants. « Certains juifs ayant prévu les mesures préparées contre eux ont dès [les] premiers mois de 1941 cédé leurs biens à des personnes non susceptibles [d'] être atteintes par [des] lois nouvelles »[4] . De la sorte, les ventes de biens sont soumises à une surveillance de l'administration. Suite à l'application de la loi du 3 octobre 1940, une importante actionnaire de la Société des Ciné-théâtres d'Indochine [Mme Schwoerer], vend une partie de ses actions à un Indochinois, vente légalisée par un acte notarial le 18 février, puis la totalité un mois après. Ce qui paraît suspect aux yeux de l'administration est la revente en avril 1941 de la totalité des actions à... l'époux non juif de l'ancienne actionnaire. La vente est dénoncée par un inspecteur de la Sûreté au gouverneur général, car « tout laisse à penser que les contrats des 10 mars et 29 avril 1941 constituent une donation déguisée faite par Mme Schwoerer à son époux, et qu'en définitive, rien ne soit changé à la situation de la société, qui continuerait, comme par le passé, à être soumise, sinon en droit tout au moins en fait, à l'emprise certaine d'une influence juive » [5]. Mais là encore, c'est la loyauté à l'ordre nouveau du mari qui est mise en cause par l'inspecteur pour demander, en vain, l'annulation de la vente des actions [6]. […]

Ne poussant pas à l'application des lois antijuives, les autorités japonaises, par contre, trouvent un intérêt à saisir les opportunités que l'aryanisation économique offre. À titre d'exemple, la vente des actions de la Société « Ciné-théâtres » devient l'objet d'une course de vitesse entre les autorités des deux pays. […] Face à ce danger, […] Decoux bloque les demandes de sanctions émises par la Sûreté sur l'époux Schwoerer […]. Si ce cas est exceptionnel, afin d'en éviter de nouveaux, Decoux demande à Vichy un nouveau décret annulant les ventes organisées par un juif après le 1er janvier 1941[7] et surveille toute démission d'entreprise privée permettant l'entrisme japonais. […]

TOURNÉE CINÉMATOGRAPHIQUE À TRAVERS LA COCHINCHINE

LE MARÉCHAL PÉTAIN A PARTOUT REÇU
UN ACCUEIL ENTHOUSIASTE
(*L'Écho annamite*, 26 juin 1942)

[…] Le succès de cette tournée est dû à l'heureux choix des films qui composent le spectacle et à la perfection des appareils de projection et de sonorisation, appareils fournis par M. Schwœrer, directeur de la Société des Ciné-Théâtres d'Indochine (cinéma *Majestic*), au dévouement du personnel civil et militaire, à la marche impeccable du camion mis par l'Armée à la disposition du gouvernement local.

PROPAGANDE JAPONAISE

Alors que certaines salles refusent parfois de diffuser des productions japonaises, les Cinés-théâtres signent avec la firme nipponne EIGA pour une douzaine de films de divertissement par an.

---

[4] CAOM, FM, 1 AFFPOL/ 889. T. 08/08/1942.
[5] ANVN-CII, GC-TDBCPN V, F72 - 15 : Nguói Do Thài.
[6] *Ibid.*, T. O., 08/08/1942.
[7] CAOM, FM, 1 AFFPOL/ 8 89. T., 08/08/1942.

(Chizuru Namba, *Français et japonais en Indochine (1940-1945)*, Karthala, Paris, 2012, p. 154.)

SOCIÉTÉ DES CINÉ-THÉÂTRES D'INDOCHINE
Société à responsabilité limitée fondée en 1931,
transformée en 1941 en société anonyme
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 1, pp. 95-149)

Objet : l'exploitation, en Indochine, de toutes entreprises cinématographiques et de spectacles et la réalisation de toutes opérations commerciales se rattachant à l'industrie du film.

Siège social : 13-17, rue Catinat, Saïgon.

Capital social :. 40.000 $, divisé en 400 actions de 100 $.

Parts bénéficiaires : néant.

Administrateur unique : M. Jean-Henri SCHWOERER.

Année sociale : du 1er janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale ; sur l'excédent : 15 % au conseil d'administration ou à l'administrateur unique, 85 % aux actions, sauf prélèvement facultatif, ne pouvant dépasser 50 % de ce solde, pour amortissements supplémentaires, réserves extraordinaire, générale ou spéciale, report à nouveau.

Inscription à la cote : pas de marché.

LE CHEF VOUS PARLE
(*Sports jeunesse d'Indochine*, 19 juin 1943)

J'ai confié à la Société des Ciné-Théâtres d Indochine la diffusion du film : le « TOUR D'INDOCHINE CYCLISTE » pour les Centres de SAIGON, HANOI, HUE, PHNOMPENH, HAIPHONG.

Afin d'éviter toute mauvaise surprise ou désillusion aux spectateurs, je désire préciser dans quel esprit a été réalisé ce film.

Seront déçus ceux qui s'attendent à ne voir que sprints, chasses du peloton, grimpers des cols, « suçages » de roues, bûches et crevaisons. . . Il y en a, bien entendu, mais ces vues ne sont pas tout le film. . . il est reconnu d ailleurs que les courses cyclistes sont peu photogéniques et les films du Tour de France ne sont vraiment intéressants que dans les cols. Nous avons demandé à LHUISSIER un film qui, profitant de l'action cycliste, fasse connaître les régions si diverses traversées et mette en valeur, sans bluff aucun, l'effort d'une jeunesse encore inexpérimentée mais enthousiaste et en pleine organisation.

Il sera possible à tous, en venant assister aux projections, d'apprécier le résultat. Mais, je crois, qu'en France , lorsque la liaison sera rétablie, ce film connaîtra un grand succès de sympathie et de curiosité. D'ici là, nous serons reconnaissants des critiques ou suggestions qui seront faites. Elles permettront, peut-être des améliorations, mais, dès maintenant, j'adresse mes sincères et amicaux remerciements à LHUISSIER pour sa collaboration intelligente. Il faut connaître les difficultés qui ont dû être surmontées et les moyens réduits dont on disposait pour apprécier à sa valeur cette réalisation qui vient augmenter d'une unité importante la collection des films du Commissariat Général.

Pour conclure, comme nous sommes entre sportifs, disons la phrase traditionnelle au micro : « Je suis bien content… on tâchera de faire mieux la prochaine fois ».

Maurice Ducoroy

Une enquête secrète dévoilée par le général Revers
TRAFIC MONSTRE SUR LA PIASTRE
entre la France et l'Indochine
(*Combat*, 18 février 1950)

À la commission d'enquête sur l' « affaire des généraux », un certain nombre de révélations ont été faites dans une note déposée par le général Revers ; celle-ci donne le résultat d'une enquête effectuée par le directeur de l'Office des changes de Saïgon ; il apparaît qu'il existe un trafic monstre de devises entre l'Indochine et la France. Pour ne pas affaiblir la portée de cette note, nous en donnons ci-dessous les principaux passages.

……

3° Affaire Schwœrer

M. Schwoerer, administrateur délégué de la Société des Ciné-Théâtres d'Indochine, a été récemment arrêté à la suite de la découverte, en décembre 1948, par la gendarmerie de l'Air, dans un avion arrivant à Saïgon, d'une somme de 20.000 U.S. dollars, à lui destinés. Or et devises furent également trouvés au cours d'une perquisition au domicile de Schwoerer. Cette affaire fait grand bruit dans les journaux de Saïgon, où l'on se livre à des conjonctures sur les complicités civiles et militaires dont Schwoerer aurait pu bénéficier.

Ces affaires, déjà importantes en elles-mêmes, ne sont que des exemples parmi de nombreuses autres, et il est certain que les trafics de ce genre sévissent sur une large échelle.

……

DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le « scandale des généraux »
a été monté par le Haut commissariat
affirme un témoin
(*Combat*, 30 juin 1950)

……

La commission a entendu M. Weil, ancien président de la cour d'appel de Saigon, sur les trafics de devises. Le témoin, qui « ne sait rien sur ces trafics », a déclaré cependant que « dans un cas particulier, en 1949, une instruction a été ouverte contre un certain Schwoerer », mais ce n'est pas lui qui en fut chargé.

Après s'être défendu d'avoir été mêlé à un complot contre Bao Daï, le témoin a affirmé qu'en Indochine, il n'avait jamais entendu parler de Peyré.

SOCIÉTÉ DES CINÉ-THÉÂTRES D'INDOCHINE
Société anonyme au capital de $ 9.000.000

Siège social : 13-21, rue Catinat — Saïgon
R.C. nº 2119 — Saïgon

———————

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE TENUE EXTRAORDINAIRE MENT
(*Bulletin officiel du Haut-Commissariat de France en Indochine*, 15 avril 1954)

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement, pour le 23 avril 1954, à 17 heures, au siège social, 13-21, rue Catinat à Saïgon, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Nomination de commissaires aux comptes, pour exercice 1953.

Le conseil d'administration

———————